



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2008

N° 13

2 septembre 2008

BP 229 – 20179 Ajaccio cedex
tél : 04 95 11 13 00 - télécopie : 04 95 21 32 70 – mël : sgac@corse.pref.gouv.fr

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

2 septembre 2008

Sommaire

Pages

Comités et commissions

- Arrêté n° 08-0263 du 14 août 2008 portant modification de l'arrêté n° 07-123 du 13 mars 2007 portant modification de liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse..... **1**

- Arrêté n° 08-271 en date du 21 août 2008 portant modification de la composition du conseil des sites de Corse..... **3**

Santé

- Arrêté n° 08-096 en date du 12 août 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Bastia, au titre de l'activité déclarée pour le mois de juin 2008..... **4**

- Arrêté n° 08-097 en date du 12 août 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal de Corte Tattonne au titre de l'activité déclarée pour le mois de juin 2008..... **6**

**Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr rubrique « recueil des actes administratifs »**

Comités et commissions



PREFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Arrêté N° **08 - 0267** 4 AOUT 2008

portant modification de l'arrêté n° 07-123 du 13 mars 2007 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, en son article L. 1411-3 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, en son article L.312-3 ;
- Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant **M. Christian LEYRIT** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté n° 04-0097 en date du 16 mars 2004 fixant la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 04-0413 en date du 10 septembre 2004 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 04-0618 en date du 10 juin 2004 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 05-0033 en date du 14 février 2005 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 05-0062 en date du 9 mars 2005 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 05-0653 en date du 8 septembre 2005 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 06-0080 en date du 27 février 2006 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 06-0712 en date du 27 novembre 2006 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;

- Vu l'arrêté n° 07-0123 en date du 13 mars 2007 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 07-0321 en date du 22 juin 2007 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté N° 08-0072 en date du 17 MARS 2008 portant modification de l'arrêté n° 07-123 du 13 mars 2007 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;
- Vu L'Arrêté N° 08-0159 en date du 29 Mai 2008 portant modification de l'arrêté n° 07-123 du 13 mars 2007 portant modification de la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse ;

Considérant les propositions des organismes, institutions, groupements ou syndicats ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse est modifiée comme suit :

II – Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Section personnes en difficulté sociale :

Titulaire : M. le Docteur POZZO DI BORGIO (membre du conseil d'administration du C.H.D de Castelluccio)

Suppléant : M. Toussaint Bracini, ADPS de Haute Corse

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse. Il sera en outre affiché à la préfecture de Corse dans les 15 jours suivant sa notification, pendant une durée d'un mois.

P/ Le Préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires de Corse

Signé Martin LECER



PRÉFECTURE DE CORSE
ARRETE n° 08 274
en date du 24/08/2008
portant modification de la composition
du conseil des sites de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R4421-3 et R4421-9;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 06-0778 du 7 décembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 07-0017 du 22 janvier 2007, portant nomination des membres du conseil des sites de Corse ;
VU la délibération n°19-2008 de l'assemblée générale du parc naturel régional de Corse, en date du 20 juin 2008, portant désignation d'un représentant au sein du conseil des sites de Corse ;
VU la lettre du président du parc naturel régional de Corse en date du 8 août 2008 ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

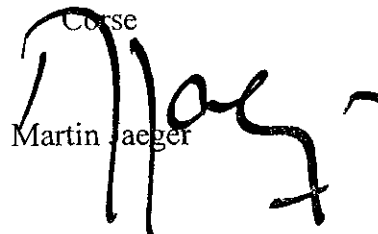
Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-0778 du 7 décembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

- II - Formation de la nature, des paysages et des sites :
Représentant du parc naturel régional de Corse :
Titulaire : M Rossini Jean
Suppléant : M Filippi Joseph

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 06-0778 du 7 décembre 2006 sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

P/Le préfet de Corse,
Le secrétaire général pour les affaires de

Corse

Martin Jaeger

Santé



Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales de la Haute-Corse

Arrêté N° 08-096 en date du 12 Août 2008
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de BASTIA, au titre de l'activité déclarée
pour le mois de juin 2008

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ,
Chevalier de l'Ordre de la légion d'honneur ,

- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

- Vu** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2008, fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 032 du 17 mars 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû par le Centre Hospitalier de BASTIA au titre de l'activité 2007 ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 067 du 29 mai 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de BASTIA, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 ;
- Vu** le relevé d'activité pour le mois de juin 2008 transmis le 04 août 2008 par le Centre Hospitalier de BASTIA ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier de BASTIA, au titre du mois de juin 2008, est arrêtée à 3 986 759,32 € (**trois millions neuf cent quatre vingt six mille sept cent cinquante neuf euros et trente deux centimes**) soit :

- 3 634 987,78 € au titre de la part tarifée à l'activité,
- 180 699,79 € au titre des dispositifs médicaux implantables
- 171 071,75 € au titre des produits pharmaceutiques .

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, le Directeur du Centre hospitalier de BASTIA, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,
P/ La Directrice de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
P/Le Directeur Départemental
L'inspecteur hors classe
signé
Guy MERIA



Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Direction Départementale des affaires
sanitaires et sociales de la Haute-Corse

**Arrêté N° 08-097 en date du 12 août 2008
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE,
au titre de l'activité déclarée pour le mois de juin 2008**

**La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ,
Chevalier de l'Ordre de la légion d'honneur ,**

- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2007, , relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
;

- Vu** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2008, fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** le relevé d'activité pour le mois de juin 2008 transmis le 17 juillet 2008 par le Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, au titre du mois de juin 2008, est arrêtée à 154 058,47 € (**cent cinquante quatre mille cinquante huit euros et quarante sept centimes**) au titre de la part tarifée à l'activité.
- ARTICLE 2** : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, la Directrice du Centre hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,
P/ La Directrice de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
P/Le Directeur Départemental
L'inspecteur hors classe

signé

Guy MERIA